

FRDR557 – L'Aire et la Folle

15/01/21

Type de masse d'eau	ESU																
Code masse d'eau	FRDR557																
Nom masse d'eau	L'Aire et la Folle																
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	06999125 + AIRE À ST-JULIEN-EN-GENEVOIS 2 Indiquer P90 retenu. : 36,9																
Nombre de communes proposées au classement V1	6																
Liste des communes proposées au classement (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)	Andilly Feigères Neydens Présilly Saint-Blaise Saint-Julien-en-Genevois																
Type d'argumentaire (NB : cocher la ou les cases concernées : <input checked="" type="checkbox"/>)	<input type="checkbox"/> Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée <input checked="" type="checkbox"/> Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : STEU de Neydens, rejet direct et fuite de réseau <input type="checkbox"/> Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible <input type="checkbox"/> Autre : argumentaire à préciser																
Communes dont le retrait du classement est proposé	Andilly Feigères Neydens Présilly Saint-Blaise Saint-Julien-en-Genevois																
Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation	<p>Analyse de données Sur la 7ème campagne, 10 dépassements sur 12 mesures. De septembre 2018 à septembre 2019 Lors des épisodes de dépassement de seuil, les pluies étaient régulièrement faibles.</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Date dépassement de seuil</th> <th style="text-align: left;">pluviométrie les jours d'avant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2018-10-10</td> <td>Le 10: 0,8mm</td> </tr> <tr> <td>2018-11-14</td> <td>Le 10 : 13,4mm, le 12 : 3,6mm</td> </tr> <tr> <td>2018-12-12</td> <td>Le 8 : 19,4mm, le 9 : 3,6mm</td> </tr> <tr> <td>2019-01-08</td> <td>Le 8 : 2mm</td> </tr> <tr> <td>2019-02-06</td> <td>Le 6 : 2,2mm</td> </tr> <tr> <td>2019-06-05</td> <td>pas de pluie</td> </tr> <tr> <td>2019-07-09</td> <td>Le 5 : 3,4mm, le 6 : 1mm</td> </tr> </tbody> </table> <p>Agricole * Le pourcentage de surface en prairies permanentes et landes au sein du BV est très important pour certaines communes : plus de 80 % pour Présilly, près de 87 % pour Andilly, 100 % pour Saint-Blaise.</p> <p>Ainsi, la quasi-totalité du territoire présente une couverture permanente des sols.</p>	Date dépassement de seuil	pluviométrie les jours d'avant	2018-10-10	Le 10: 0,8mm	2018-11-14	Le 10 : 13,4mm, le 12 : 3,6mm	2018-12-12	Le 8 : 19,4mm, le 9 : 3,6mm	2019-01-08	Le 8 : 2mm	2019-02-06	Le 6 : 2,2mm	2019-06-05	pas de pluie	2019-07-09	Le 5 : 3,4mm, le 6 : 1mm
Date dépassement de seuil	pluviométrie les jours d'avant																
2018-10-10	Le 10: 0,8mm																
2018-11-14	Le 10 : 13,4mm, le 12 : 3,6mm																
2018-12-12	Le 8 : 19,4mm, le 9 : 3,6mm																
2019-01-08	Le 8 : 2mm																
2019-02-06	Le 6 : 2,2mm																
2019-06-05	pas de pluie																
2019-07-09	Le 5 : 3,4mm, le 6 : 1mm																

Surfaces déclarées au RPG en PP + estives et landes dans le périmètre du BV.						
	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Andilly	86,80 %	82,14 %	81,46 %	44,66 %	47,68 %	52,31 %
Feigères	45,76 %	44,63 %	42,34 %	32,57 %	33,23 %	33,01 %
Neydens	36,88 %	33,94 %	31,33 %	31,78 %	29,58 %	30,00 %
Présilly	81,41 %	73,26 %	75,65 %	60,02 %	61,19 %	62,24 %
Saint-Blaise	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Saint-Julien-en-Genevois	21,85 %	20,37 %	22,62 %	21,73 %	22,17 %	22,07 %

Ces chiffres sont encore plus importants si l'on inclut les prairies temporaires :
Évolution des PP + landes et estives + PT :

Surfaces déclarées au RPG en PP + estives et landes + PT dans le périmètre du BV

	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Andilly	98,21 %	96,64 %	93,98 %	95,11 %	98,66 %	100,00 %
Feigères	61,65 %	58,28 %	53,97 %	55,96 %	59,95 %	61,54 %
Neydens	47,71 %	43,37 %	47,30 %	50,18 %	42,55 %	44,29 %
Présilly	88,42 %	87,82 %	86,63 %	87,59 %	87,71 %	87,65 %
Saint-Blaise	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Saint-Julien-en-Genevois	27,33 %	23,31 %	29,09 %	28,39 %	28,20 %	29,28 %

On observe que ces pourcentages ne font globalement qu'augmenter entre 2015 et 2020, traduisant une désintensification des systèmes agricoles.

* Le chargement animal est faible sur ce bassin versant : 0,89 UGB/ha en moyenne, et l'on observe une diminution du nombre de tête des bovins : de 2407 UGB (en 2015) à 2158 UGB (en 2020) (-10,3%).

Cette zone présente une agriculture extensive.

autre pollution

Sur le bassin versant, 1 station

STEP	Capacité	Charge maximale actuelle	Point de rejet
Neydens	7 500 EH	11 200 EH	La Folle

Le point de rejet est à l'amont du point de mesure du réseau nitrates.

Entre 2015 et 2018 la population a augmenté de 11 %. L'assainissement non collectif représente 12 % du bassin versant et il a augmenté de 50 %.

proposition

L'ensemble des éléments recueillis tend à incriminer les rejets domestiques comme cause majeure des altérations chimiques constatées : principalement celui de la STEP de Neydens sur la Folle, et des rejets directs et fuites de réseaux d'eau usées sur le ruisseau de Ternier.

Seul le Grand Nant de Malchamp amont (la partie aval subissant des assecs liés aux pompages), s'écoulant en contexte essentiellement agricole, présente une qualité globale satisfaisante et ne semble pas subir de pollution marquée.

A ce titre, il est proposé de ne pas classer les 6 communes.

Synthèse retenue par la DREAL de bassin

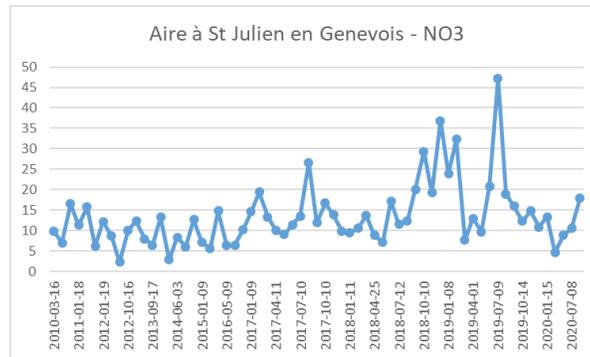
Le bassin versant de l'Aire et la Folle est proposé au classement au regard de la valeur du P90 (36,9 mg/l) dépassant le seuil de 18 mg/l.

Il est rappelé que le code de l'environnement (art. R211-77) prévoit le classement des masses d'eau en prenant en compte la qualité du milieu uniquement et non en fonction de l'occupation des sols.

L'analyse des données disponibles montre de nombreux dépassements depuis 2010. Au total, 10 dépassements sur 66 mesures sont constatés :

- 8 dépassements sur 12 analyses durant la 7ème campagne avec une valeur maximale de 43,7 mg/l ;
- 2 dépassements sur 44 analyses disponibles depuis janvier 2010 en février 2017 et en août 2017.

Le nombre de dépassement semble augmenter depuis 2017, avec une situation particulière lors de la 7ème campagne, avec de nombreux dépassements, avec des concentrations jamais constatées auparavant avec une telle intensité.



Une mesure de réfection des réseaux de la STEU de Neydens a été identifiée dans le programme de mesure du SDAGE 2022-2027. A noter que la partie française de la masse d'eau est en zone sensible, avec une demande de traitement au Phosphore. Dans le cadre de la révision des zones sensibles en cours, il est prévu d'imposer un traitement complémentaire à l'azote.

L'analyse des nutriments sur cette masse d'eau met en évidence des teneurs régulièrement élevées en phosphore et en phosphore total, témoignant de dysfonctionnements importants et répétés de types rejets domestiques.

Concernant les nutriments azotés, l'analyse montre des valeurs importantes pour les mois de juin et juillet 2017, elles aussi témoins d'apports domestiques importants à ces dates. Une composante « pollution domestique » apparaît probable dans les résultats obtenus sur ce cours d'eau.

Néanmoins, les teneurs mesurées en sortie de station d'épuration ne permettent pas d'expliquer, à elles-seules, les dépassements constatés en hiver, notamment au regard des débits en sortie de station et de celui du cours d'eau pour les mêmes périodes. Ceci implique donc l'existence d'autres apports de nutriments nitrates sur cette masse d'eau.

Par ailleurs, le bassin versant de l'Aire et la Folle comporte une part importante de cultures (48 % de la SAU est composée de cultures émettrices en nitrates) susceptible de contribuer à la pollution observée.

Ces éléments justifient la proposition de classement de la masse d'eau FRDR557 – L'Aire et la Folle et de l'ensemble des communes qui intersectent son bassin versant.

La proposition de classement de cette masse d'eau est donc maintenue.